

**unine**

UNIVERSITÉ DE  
NEUCHÂTEL

Centre romand de recherche  
en criminologie

# Les programmes pour auteurs de violences conjugales dans la boîte à outils de la justice

**Véronique Jaquier Erard**

dr. crim. lic. psych.

## Cinq questions autour des programmes pour auteurs de violences conjugales

1. Peut-on apprendre à ne plus être violent?
2. Quelles sont les bases légales actuelles dans ce domaine?
3. Ces programmes sont-ils efficaces?
4. Qu'est-ce qu'il se passe sur le terrain?
5. Quels sont les besoins en la matière?



Source: EX-expression Fribourg 2016

# 1

## Les programmes pour auteurs de violences conjugales

Peut-on apprendre à ne plus être violent?

# Politiques criminelles et sociales de lutte contre la violence conjugale

## Prise en charge des violences conjugales et familiales

- «Déprivatisation» et criminalisation progressive
- Un interdit légal marqué par l'intervention étatique
- Un pouvoir discrétionnaire restreint

## Quatre volets indissociables

1. Intervention policière
2. Procédures judiciaires
3. Mesures de protection des victimes
4. **Travail avec les agresseurs**

# Apprendre à ne plus être violent?

## Contexte

- La protection des victimes est prioritaire
- Aucun réel progrès sans intervention auprès des agresseurs

## Programmes pour auteurs de violences conjugales

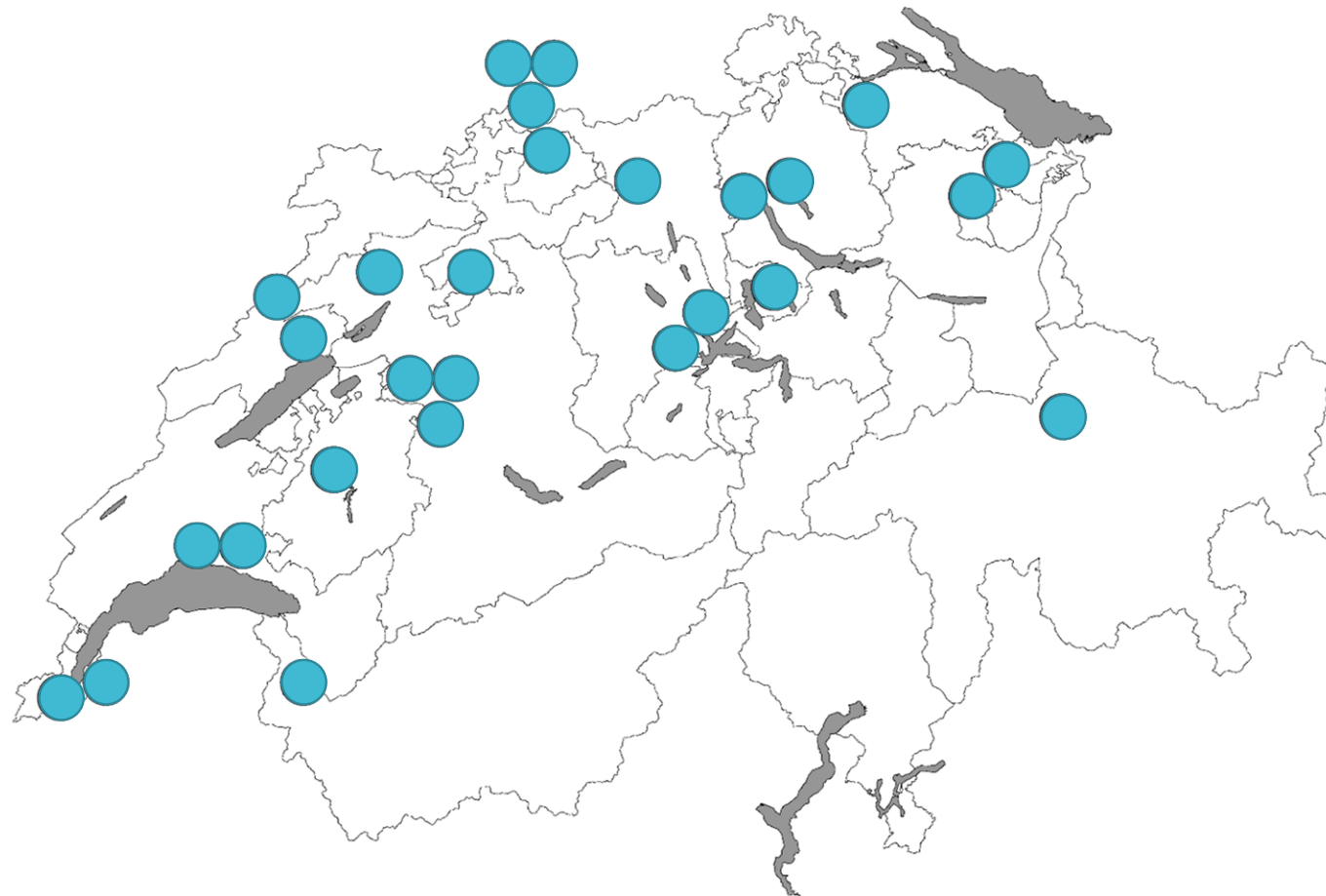
- Programmes d'apprentissage / de prévention de la violence (CH)
- *Lernprogramme gegen Gewalt in Ehe* (DE, CH)
- *Domestic violence perpetrator programmes* (GB)
- Programme d'intervention sociojudiciaire (ou psychosociale) en contexte de violence conjugale (CA)
- *Batterer programs* (US)
- *Men's behavior change programs* (AU)

# Les programmes pour auteurs de violences conjugales

- **Diversité des contextes et des pratiques**
  - **Structures**
    - Système judiciaire, milieu médical, services sociaux, associations
  - **Champs professionnels**
    - Travail social, psychiatrie (forensique), psychologie (légale)
  - **Modalités de fonctionnement**
    - Groupes ouverts ou fermés, prise en charge individuelle, programme combiné
  - **Théories explicatives**

# La situation en Suisse

27 structures en 2008



# Approches du travail avec les auteurs de violences conjugales

## Approches

1. Psychoéducatives d'orientation féministe
2. Cognitivo-comportementales
3. Consultations de couple et thérapies familiales
4. Interventions dites individualisées

## Éclectisme

- Combinaison d'approches, d'outils et de techniques
- Variabilité inter-programmes
- = Défis
  - Synthèse
  - Recherche évaluative



# Approches du travail avec les auteurs de violences conjugales

## 1. Approches psychoéducatives

- Programmes didactiques et psychoéducatifs, setting de groupe
- Exposit et questionnent les attitudes patriarcales sous-tendant la violence conjugale
- Favorisent la responsabilisation et la responsabilité des auteurs
- Promeuvent des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes

## 2. Approches cognitivo-comportementales

- Relation thérapeutique et collaborative
- Exposit et questionnent les croyances et cognitions erronées
- Favorisent le développement de stratégies effectives de régulation des émotions
- Promeuvent des compétences communicationnelles

# Approches du travail avec les auteurs de violences conjugales

## 3. Consultations de couple et thérapie familiale

- Perspectives théoriques diverses, couple ou setting de groupe
- Considèrent la violence conjugale comme le symptôme d'une relation dysfonctionnelle
- Soutiennent auteur et victime de façon à ce qu'ils identifient les désaccords sous-jacents
- Sont présentées comme des alternatives indiquées dans certains contextes particuliers

## 4. Interventions dites individualisées

- Facteurs étiologiques multiples
- Nécessité d'adapter toute intervention à certains paramètres:
  - a. À un type d'agresseur
  - b. À des risques et besoins criminogéniques particuliers
  - c. À un degré spécifique d'aptitude au changement

# 2

## Les programmes pour auteurs de violences conjugales

Quelles sont les bases légales actuelles dans ce domaine?

# Principales dispositions légales régissant le travail avec les auteurs de violences conjugales en Suisse

## Participation à un programme

- **Imposée** par une autorité
- **Proposée** par une autorité (ou un professionnel)
- **Volontaire**

## Dispositions légales

- Droit international: Convention d'Istanbul
- Droit fédéral: Code pénal, Code de procédure pénale, Code civil
- Droit cantonal: ex. lois contre la violence domestique

## Trois principaux champs d'application

### Avant un jugement pénal

- Recommandation lors d'une suspension de procédure, art. 55a CP
- Mesures de substitution à la détention provisoire ou pour des motifs de sureté, art. 237 CPP
- Motif de conciliation, art. 316 CPP
- Droit cantonal

### Après une condamnation pénale

- Règle de conduite, art. 94 CP
- Mesures ambulatoires, art. 63 CP

### Domaine de la protection de l'enfant

Avant un  
jugement pénal

Participation à un  
programme  
durant une  
suspension de  
procédure

## Suspension de la procédure pénale, art. 55a CP

- L'autorité peut recommander la participation à un programme
  - Ne peut pas conditionner la suspension à la participation de l'auteur
  - Ne peut reprendre la procédure que si la victime révoque son accord

## LF sur l'amélioration de la protection des victimes de violence

- *Avant-projet*: un critère parmi d'autres à considération pour statuer
- *Projet*: une incitation explicite à ordonner la participation à un programme, mais sans y subordonner la suspension, la reprise et le classement de la procédure
  - Présomption d'innocence
  - Principe de proportionnalité

Extraits

*Loi fédérale sur  
l'amélioration de la  
protection des  
victimes de  
violence*

**Avant-projet**

**art. 55a al. 2 let. d AP-CP**

(...)

2 (...) Avant de statuer, le ministère public ou le tribunal prend notamment les éléments suivants en considération:

(...)

d. **participation du prévenu à un programme de prévention** de la violence ou autres efforts entrepris par lui pour modifier son comportement;

(...)

**Projet**

**art. 55a al. 2 P-CP**

(...)

**2 Le ministère public ou le tribunal peut obliger le prévenu à suivre un programme de prévention de la violence** pendant la suspension de la procédure.

(...)

Avant un  
jugement pénal

Comme mesure  
de substitution

## Mesure de substitution à la détention provisoire ou à la détention pour des motifs de sûreté, art. 237 CPP

- Atteindre le même but que la détention, art. 237 al. 1 CPP
  - Risque de fuite, de collusion ou de récidive, art. 221 al. 1 CPP

## Imposer un programme pour auteurs

- Traitement médical ou de contrôle, art. 237 al. 2 let. f CPP
- Mesure de substitution non énumérée, art. 237 al. 2 CPP



Avant un  
jugement pénal

Dans le cadre  
d'une procédure  
de conciliation

## En cas d'infractions poursuivies sur plainte uniquement

- Convier les parties à une procédure de conciliation et **proposer le programme au titre de motif de conciliation**, art. 316 CPP
- suspendre l'instruction, art. 314 al. 1 let. c CPP
  - Durée maximale de 6 mois, art. 314 al. 2 CPP

Avant un  
jugement pénal

En droit cantonal

## Mesures diverses relatives à la mise en œuvre des programmes

- Un entretien obligatoire pour les agresseurs faisant l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate, art. 28b CC al. 4
  - Genève, art. 10 Loi sur les violences domestiques du 16.09.2005
  - Valais, art. 18 Loi sur les violences domestiques du 18.12.2015
  - Vaud, art. 12 Projet de Loi d'organisation de la lutte contre la violence domestique du 14.12.2016
- Un entretien personnel auprès de la préfecture
  - Berne, nouv. art. 11a Loi sur les préfets et les préfètes du 28.03.2006

Après une  
condamnation pénale

Au titre de règle de  
conduite

## Règle de conduite, art. 94 CP

- Doit être définie, appropriée et nécessaire
  - Doit servir un but de prévention spéciale
  - Ne doit pas constituer une sanction supplémentaire
- = Mesures visant à augmenter les chances de réussite de la mise à l'épreuve, soit en exerçant une influence éducative soit en contribuant à réduire le risque de récidive
- A. Condition à l'octroi du **sursis**, art. 44 al. 2 CP
  - B. Condition à la **libération conditionnelle**, art. 87 al. 2 CP

Après une  
condamnation pénale

Comme mesure  
ambulatoire

### Mesures ambulatoires, art. 63 CP

- Application limitée en contexte de violence conjugale
- Requiert la présence d'un grave trouble mental, d'une toxicodépendance ou d'une autre forme de dépendance, art. 63 al. 1 CP

## Dans le domaine de la protection de l'enfance

### Aménagement des relations personnelles

- Imposer un programme **au titre d'instructions**, art. 273 al. 2 CC

### Attribution ou maintien de l'autorité parentale conjointe

- Imposer un programme **au titre de mesures de protection de l'enfant**, art. 307 al. 3 CC

# 3

## Les programmes pour auteurs de violences conjugales

Ces programmes sont-ils efficaces?

# Les programmes pour les auteurs sont-ils efficaces?

## Principaux constats

- Une **diminution modeste** de la réitération des violences physiques, sans que tous les comportements abusifs disparaissent
- Des **changements** attitudeaux, psychologiques et comportementaux encore peu étudiés
- Des programmes **ex aequo** dans la course à l'efficacité
- La plus-value des interventions **sur mesure**
- Travailler la **motivation** au changement
- Pourquoi **obliger** un auteur à participer?
- Un **travail d'équipe** encadré par des politiques criminelles et sociales cohérentes

# 4

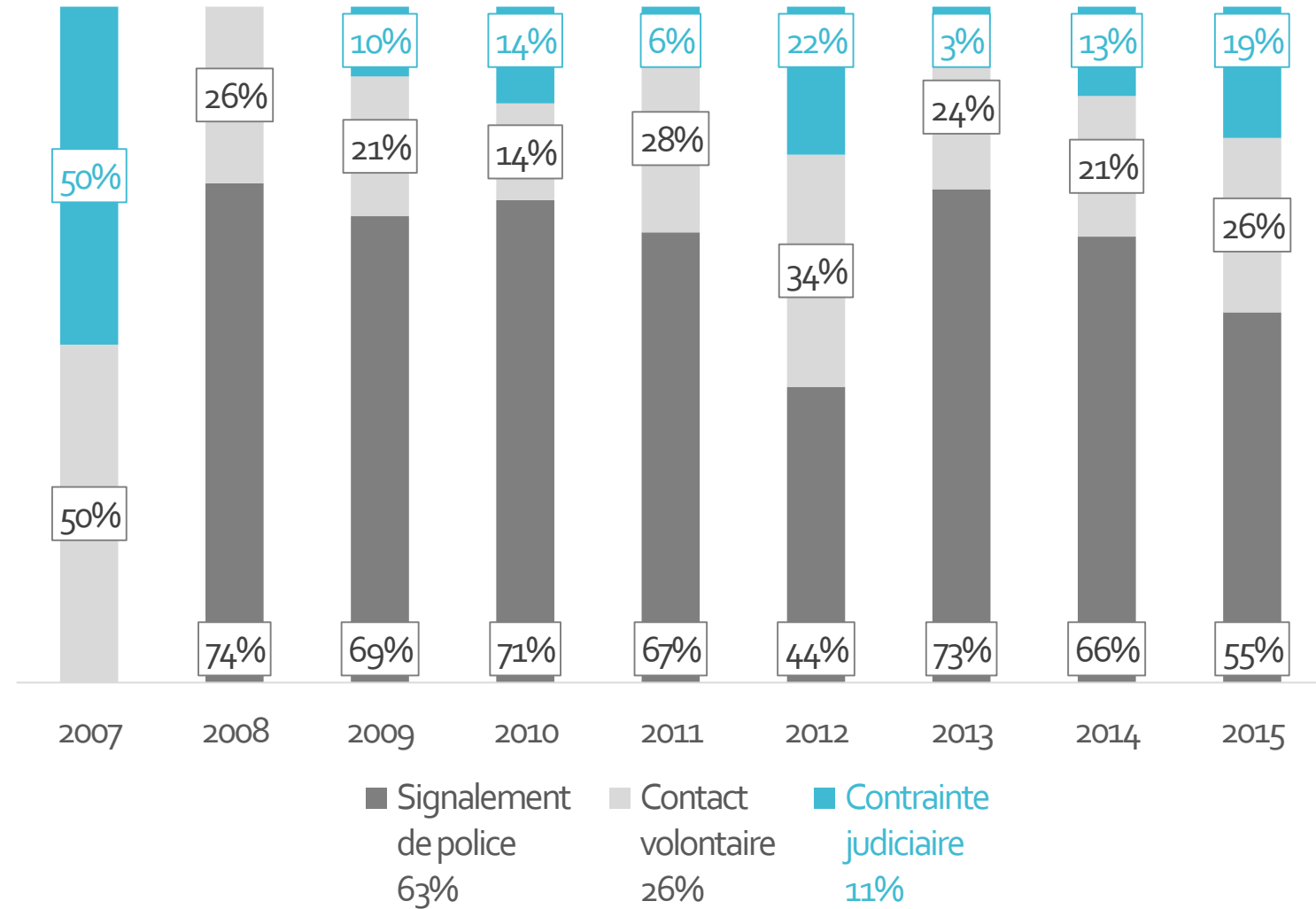
## Les programmes pour auteurs de violences conjugales

Qu'est-ce qu'il se passe sur le terrain?



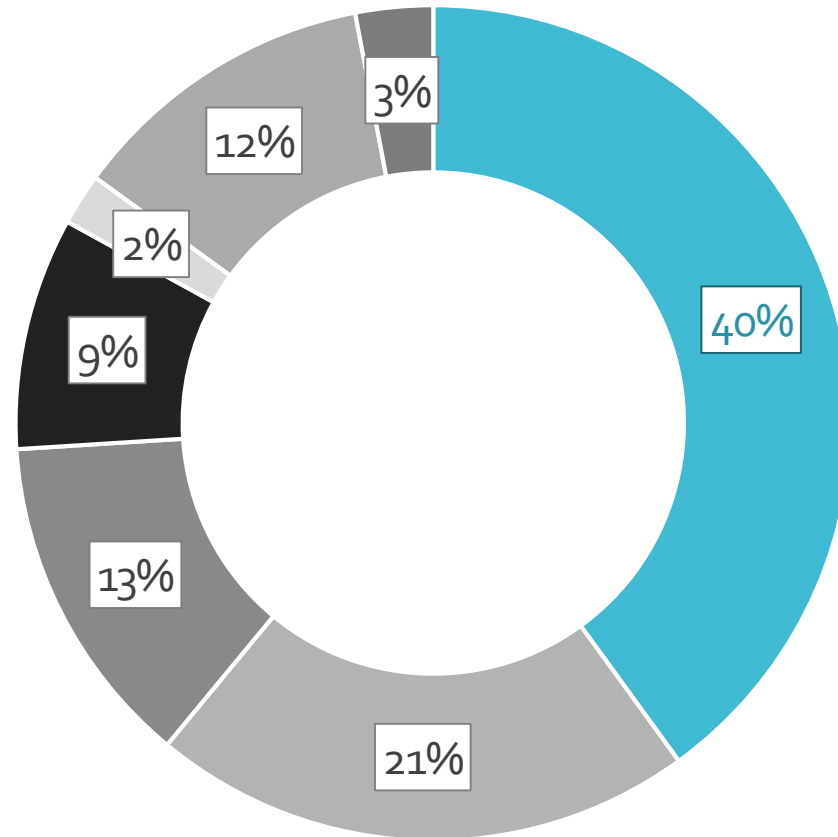
# Ex. Une étude auprès du Service pour les auteur·e·s de violence conjugale, NE

2007-2015, n = 271, soit en moyenne 30 situations enregistrées par le SAVC



60 pour cent des situations enregistrées ont donné lieu à une rencontre en personne

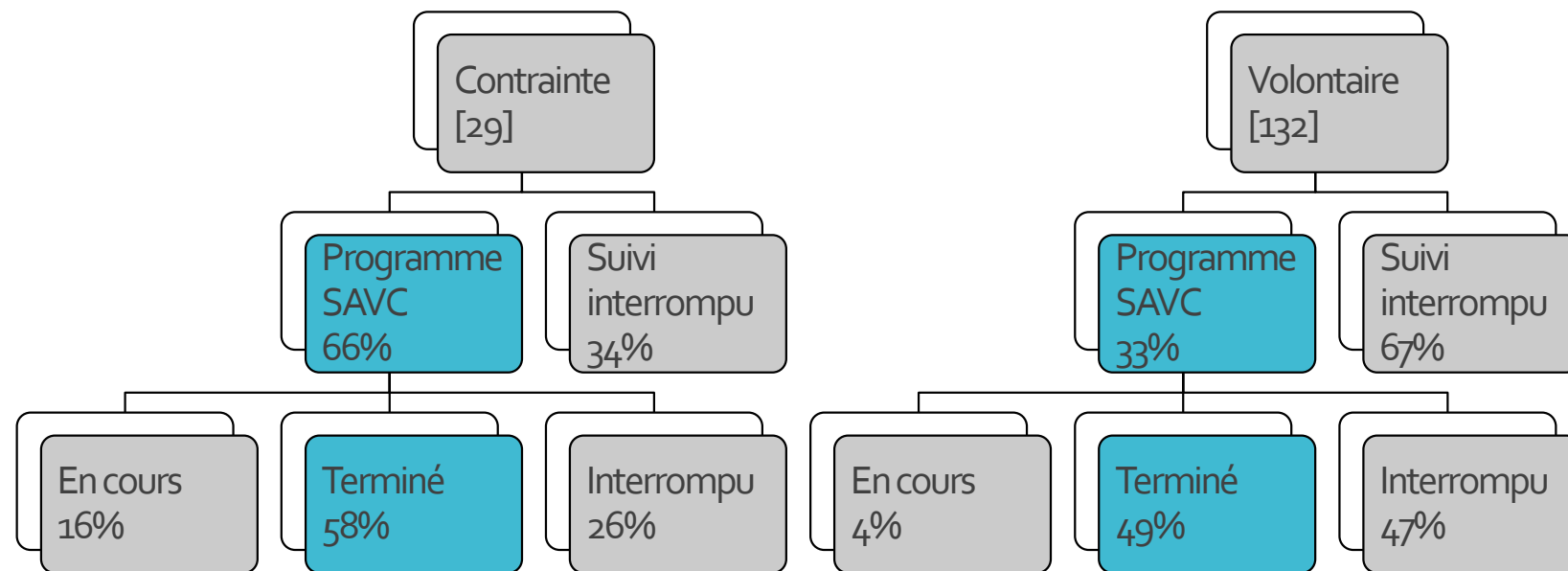
2007-2015, n = 265



- Aucun entretien
- Entretien d'accueil
- Suivi interrompu
- Programme interrompu
- Programme en cours
- Programme terminé
- N/A

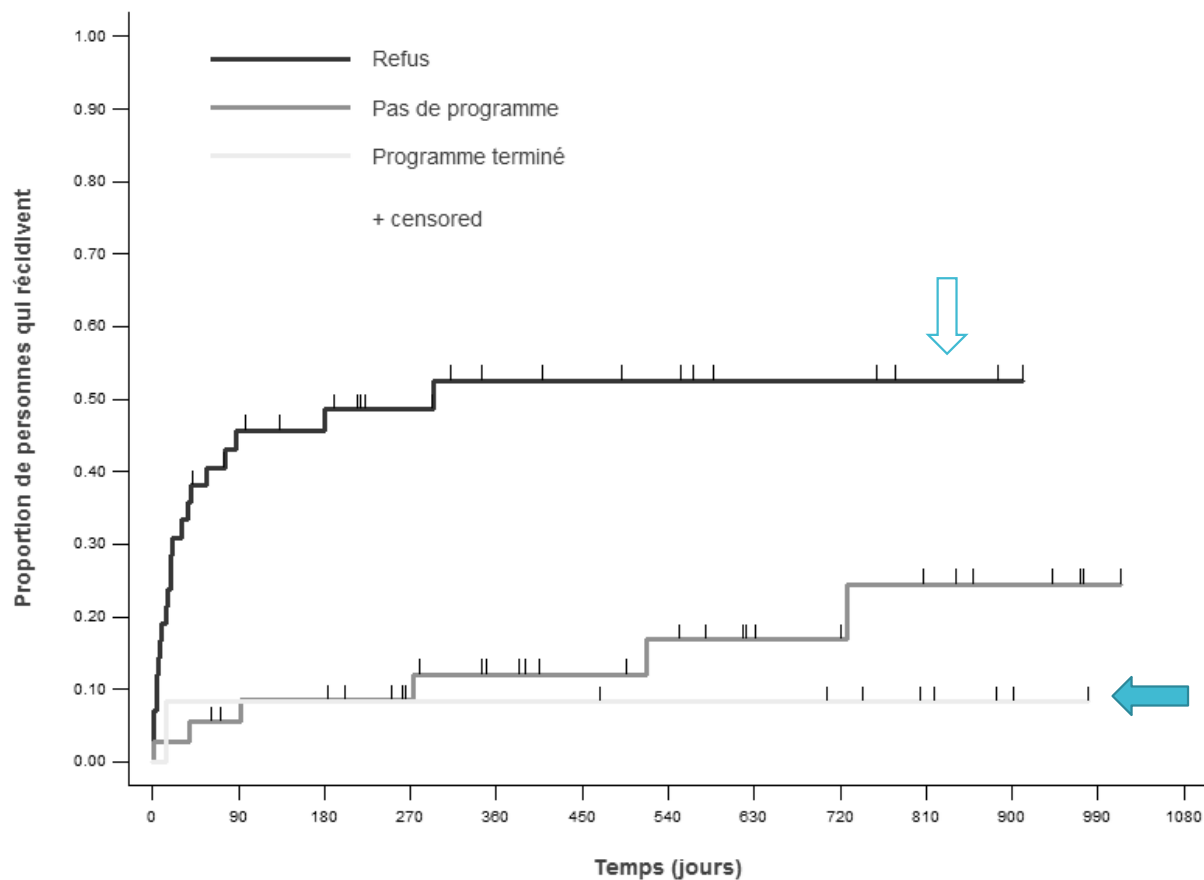
# La contrainte augmente la probabilité qu'une personne intègre et termine le programme

Personnes ayant au moins pris part à un entretien 2009-2015,  $n = 161$



Le programme tend à diminuer la récurrence à court et long termes; la célérité est essentielle

Données exploratoires  
2007-2015,  $n = 97$



Personnes à risque/modalité

Refus	42	21	19	14	10	9	8	5	5	3	2	1	1
Pas de programme	36	32	31	26	22	19	17	13	12	9	7	4	3
Programme terminé	12	11	11	11	11	11	10	10	9	7	5	3	3

# 5

## Les programmes pour auteurs de violences conjugales

Quels sont les besoins en la matière?

# Pistes de réflexion

## SIGNALEMENT ORIENTATION

- Contextualiser le processus de signalement
- Identifier les critères décisionnels convoqués
- Quantifier le chiffre noir
- Renforcer la formation et la sensibilisation

## CONTRAINTE JUDICIAIRE

- **Revisiter la fonction de la contrainte judiciaire**
- **Comprendre et quantifier son utilisation**
- **Identifier les obstacles**

## DISPOSITIF D'ÉVALUATION

- Réaliser une véritable évaluation de la prise en charge
- Conceptualiser une recherche participative de consort avec structures d'aide aux victimes et autres partenaires
- Réfléchir à l'échelle intercantonale

## Références

- Jaquier V, Les programmes pour auteurs de violences conjugales dans la boîte à outils de la justice, in A-S Dupont, A Kuhn, éd.s., *Droit pénal: Évolutions en 2018*, Bâle: Helbing Lichtenhahn, 57-99, 2017.
- Egger T, *Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse. État des lieux des institutions et de leur travail*, Berne: BFEG, 2008.
- Jaquier V, *L'efficacité des programmes pour les auteurs à prévenir la réitération des violences conjugales: Une synthèse narrative*, Berne: BFEG, 2016.
- Jaquier V, Stein H, Van Daele F, *Accompagner le changement: Le service pour auteur-e-s de violence conjugale de Neuchâtel*, Neuchâtel: OPFE, CNP, CRRC, 2017.
- Jaquier V, Vuille J, Les violences conjugales: De l'intervention à la prévention, in M Cusson, S Guay, J Proulx, F Cortoni, éd.s., *Traité des violences criminelles*, Montréal: Hurtubise, 673-98, 2013.